



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53

**ARRETE MUNICIPAL N°2022-176**

**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER SANS LIMITATION DE  
TONNAGE SUR LES VOIES COMMUNALES POUR PERMETTRE AUX  
COLLECTIVITES TERRITORIALES D'ASSURER LEURS MISSIONS DE SERVICE  
PUBLIC**

Madame le Maire de la Commune de Saint Martin d'Ablois,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225, les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et 184-13 du Code des Communes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;  
Vu les arrêtés municipaux portant interdiction de circuler sur certaines voies communales au-delà d'un certain tonnage  
Considérant que certaines missions de service public doivent être assurées avec des véhicules roulants de tonnage supérieur à ceux autorisés par arrêtés municipaux.

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre aux collectivités territoriales d'assurer leurs missions de service public, les entreprises devant intervenir pour leur compte ne sont pas soumises à limitation de tonnage sur les voies communales.

Article 2 : L'article 1<sup>er</sup> s'applique également aux services de secours.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de communes des Paysages de la Champagne
- Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine du Département de la Marne
- Les services Techniques
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade d'Ay-Champagne

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint Martin d'Ablois, le 9 Décembre 2022  
Le Maire,



Catherine FONTANESI